

N°14_2024 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association Rivage Autonomie

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les articles les articles L 2121-33 et L. 5711-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 n°2020-57 sur les attributions déléguées par le conseil communautaire au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

Vu la convention de partenariat signée le 29 octobre 2018 qui lie la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) avec l'association Rivage Autonomie,

Vu le mail adressée le 7 mai par l'association Rivage Autonomie au Président de la CCBRC,

Considérant la nécessité de renouveler les membres du Conseil d'Administration de l'association Rivage Autonomie à l'assemblée Générale du 6 juin 2024,

Considérant le souhait de Monsieur le Président de ne pas renouveler son mandat au sein de ce Conseil d'Administration,

Considérant la volonté de la CCBRC d'être représentée au sein de ce Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1 :

De désigner, Monsieur Louis-Marie SAOUT, Vice-Président, comme représentant de la CCBRC au sein du Conseil d'Administration de l'association Rivage Autonomie.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise à l'Association Autonomie Rivage,
- sera transmise à M. Louis Saout, Vice-Président de la CCBRC et Maire de la commune de Coubert,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 14 mai 2024

Le Président,
Christian POTEAU